

**DECISION N°54-2024 –  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FEURS, LE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
FOREZ-EST POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DE  
L'ACCUEIL DU SITE DE LA MAISON DES SERVICES, SITUEE A FEURS, 2A  
PLACE PAUL LARUE**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminée des locaux destinés à l'espace France services au sein de la maison des services de Feurs,

**Vu** le projet de convention de partenariat ci-annexé,

**Considérant** que la création et la gestion de maisons de services au public fait partie des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Considérant** que le label France services se substitue désormais à celui des maisons de services au public et que la Communauté de Communes de Forez-Est gère trois structures soumises à ce label, réparties sur cinq sites,

**Considérant** que le site de Feurs est localisé dans des bâtiments communaux, regroupant plusieurs partenaires et intégrant un accueil central permettant d'orienter les usagers vers le bon service,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est, la Mairie de Feurs et le Département de la Loire,

- Portant sur le fonctionnement et le financement de l'accueil du site de la Maison des services, située 2A Place Paul Larue à Feurs ; et qui intégrera un accueil physique ainsi qu'un accueil téléphonique.
- Dont la participation financière maximale de la Communauté de Communes de Forez-Est au poste d'accueil sera de 20% des charges salariales brutes, dans la limite de 8000 € par an pour un équivalent temps plein.
- Pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-54-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

## ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

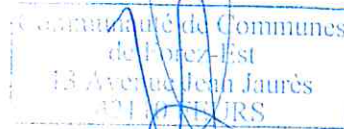
## ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 11/03/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-54-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024